



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal

Salavaux, le 25 juillet 2016

Préavis municipal No 2016 / 04

Point No 5 de l'ordre du jour de la séance du 27 septembre 2016

Adoption du règlement du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction :

La nouvelle Loi sur les communes (LC) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Cette révision a apporté des modifications substantielles qui rendent nécessaire l'adaptation des règlements actuels des conseils communaux.

En effet, la loi exige désormais que les conseils communaux et généraux édictent un règlement d'organisation (art. 40a al. 2 LC).

Du fait que lesdits règlements sont imposés par la LC, ils doivent être soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Elaboration du règlement :

La Municipalité a chargé le Conseil communal d'étudier les modifications à apporter à notre règlement actuel et de l'établir.

Le règlement présenté a été analysé et validé par le service juridique du Service des Communes et du Logement. En cas d'acceptation par le Conseil communal, ce règlement sera validé tel quel et entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Conclusions :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir adopter le règlement du Conseil communal tel que présenté.

Le Conseil communal

- vu le préavis municipal No 2016 / 04 relatif à l'adoption du règlement du Conseil communal,
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide :

- d'approuver le règlement du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



B. Clerc



La Secrétaire



S. Baumann